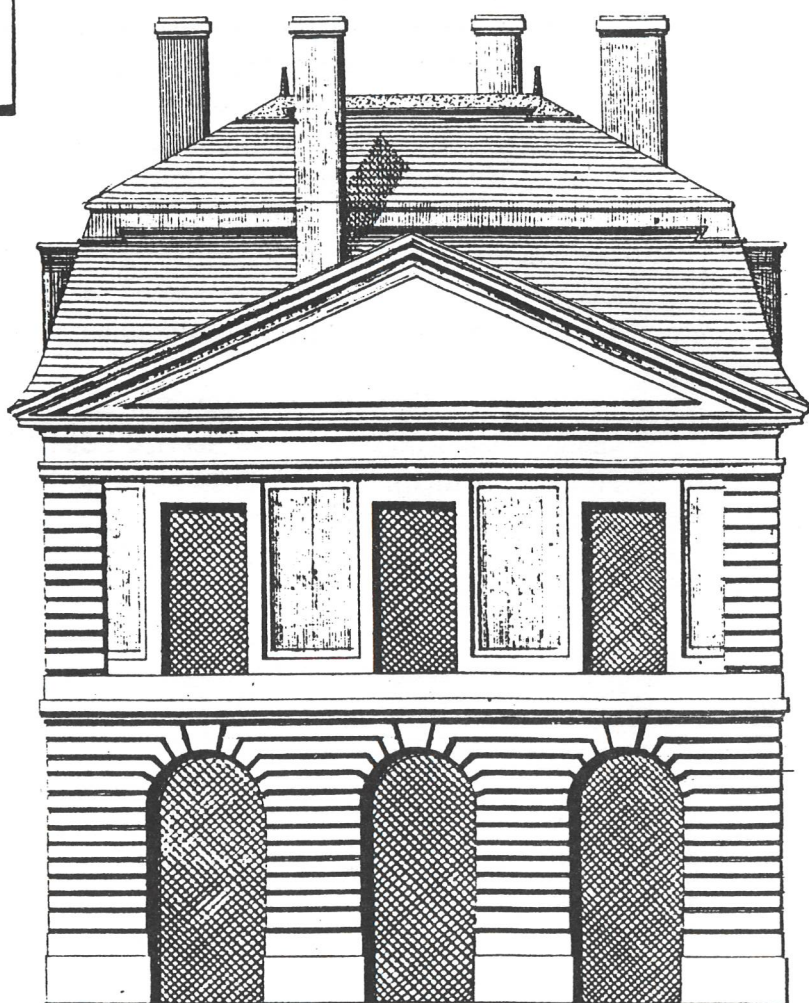


L'ART DE BATIR AU XVIII^e S.

TDS

n° 62

Textes et
Documents
sur la
Somme



Elevation de la façade sur la place

Bulletin du Service Educatif
des Archives de la Somme

Pris en charge financièrement sur les crédits pédagogiques votés par le Conseil général de la Somme pour des actions à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, "Textes et documents sur la Somme" est une publication du Service Educatif des Archives, placée sous la responsabilité conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services d'Archives du département. Deux professeurs certifiés d'Histoire-Géographie, MM. Xavier LOCHMANN et Alain TROGNEUX en assurent la réalisation dans le cadre de la mission d'action culturelle qui leur est confiée, à temps partiel, par le Rectorat. Ils initient les élèves au travail sur documents et facilitent aux maîtres l'approche pédagogique des archives. Ils fournissent par ailleurs leur concours à divers travaux menés au niveau académique ou au niveau départemental et participent à de nombreuses actions de formation.

Ils sont à la disposition des enseignants tous les lundis, et le vendredi sur rendez-vous, au Service Educatif des Archives, 61 rue Saint-Fuscien à Amiens, (Tél. 22.92.59.11, poste 137).



T.D.S. n° 62 – Amiens, mai-juin 1995.

L'Intendant de Picardie avait parmi ses attributions la tutelle des communautés, tant villageoises qu'urbaines. Il avait donc à connaître des travaux d'**urbanisme**, des projets de **constructions** et des mesures de **police** relatives à ces domaines. D'où l'abondance des documents liés à "l'art de bâtir" dans la **sous-série 1 C** des Archives de la Somme : plans, devis, mémoires, correspondances, règlements, etc ...

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on est de plus en plus soucieux de bâtir de façon à éviter la propagation des **incendies**. En effet, plusieurs bourgs ou villages sont, à cette époque, la proie des flammes, et des mesures sont prises pour éviter de telles catastrophes.

C'est aussi le temps de l'**urbanisme néoclassique**, à Amiens surtout avec les travaux de **Rousseau**, mais aussi dans les chefs-lieux de bailliage comme Abbeville ou Roye. On revient aux lignes épurées des ordres antiques et le nouveau style s'impose dans des constructions très diverses.

Nous avons laissé de côté l'architecture ecclésiastique, pour laquelle, sauf à Corbie, on ne dispose pas de documents utilisables dans le cadre de ce dossier. (Les documents corbéens n'étant pas datés, et très vraisemblablement antérieurs à la période retenue).

Quoi qu'il en soit, maîtres et élèves trouveront ici matière à **travail interdisciplinaire**, et, nous l'espérons, prendront plaisir à cette évocation d'un cadre architectural en partie disparu aujourd'hui.

Xavier LOCHMANN
Professeur responsable
du Service éducatif



Publié avec le concours financier

du Conseil général de la Somme

Le 2^{ond} avantage est celui de la salubrité; les habitants et leurs animaux n'y peuvent contracter aucune maladie, par la raison qu'aucun jour ne peut traverser les murs; tout courant d'air est intercepté; ils y sont logés plus chaudement en hiver et plus fraîchement l'été.

Le 3^{me} avantage est celui d'être pour le moins aussi économique qu'en pans de bois et torchis avec de la terre pétrie ou frotté du foin, de la paille, du lin; par la raison que cet art n'a besoin que de la main de l'ouvrier; le seul et unique matériau dont on a besoin pour sa perfection, est la terre pure qui ne coûte rien, tandis qu'il faut de plus aux torchis outre la terre grasse, des bois de charpente, de latte, du foin, de la paille.

Le 4^{me} avantage consiste dans la promptitude du travail; Une maison est bientôt faite lorsque les fondemens ou solins sont exécutés d'avance; En outre le paysan n'a point le souci de s'approvisionner d'aucuns matériaux quand aux autres, parce qu'il trouve ordinairement au pied de la construction qu'il a à faire, de la terre propre pour la bâtir.

Le 5^{me} avantage est celui de multiplier les logements dans la campagne; la picardie sur tout est une province qui en a le plus besoin; des plaines très étendues et trop éloignées des habitations des paysans ou lors des cultures, des moissons et autres, le cultivateur ne peut se mettre à couvert ni mettre à l'abri les bestiaux lors d'un



orage, grêle, grande pluie etc. et par ce genre de construction, surtout par celui que j'ai exécuté et que vous avez vu dans l'affiche de Dauphiné, les paysans, sans porter sur place des matériaux embarrassants et coûteux, pourront bâtir des cabannes au milieu des terres pour se mettre ^{même} à l'abri des ardeurs du soleil lors de leurs repas, y fermer leurs outils, leurs récoltes et autres.

Le 6.^{me} avantage est celui d'éviter les incendies, en tout ou en partie suivant la dépense que l'on pourra faire; dans le premier cas, chaque maison sera entièrement incombustible; dans le second, le feu sera particulier et ne brûlera plus un village entièrement; dans le premier, l'on pourra étouffer les flammes, qui prendraient dans l'intérieur de la maison aux meubles, effets, paille, et autres, en fermant tout simplement les portes et fenêtres parce que tout air sera intercepté, dans le second, l'on aura le temps de porter secours et la maison qui sera incendiée ne brûlera pas entièrement, les ^{deux} voisines au moins n'en souffriront pas ou en seront peu endommagées.

Le 7.^{me} avantage sera d'éviter la grande consommation des bois de charpente et de chauffage, par la suppression en 1.^{er} lieu d'autant ou de la plus grande partie des bois de charpente; en ce qui concerne les bois de chauffage ou de la tourbe, ils seront épargnés par la chaleur qui règnera dans l'intérieur de nos maisons -

7 août
1787.



ARRÊT DE LA COUR DE PARLEMENT,

QUI ordonne qu'aucune maison ne pourra être construite ou réédifiée à l'avenir dans le bourg d'Oisemont, qu'elle ne soit couverte en tuiles ou en ardoises, avec pignons de séparation en maçonnerie.

FAIT défenses de mettre aucune traverse en bois dans les fouches ou âtres des cheminées, & que les granges ou autres bâtimens, qu'il ne seroit pas possible de couvrir autrement qu'en chaume, ne pourront être construits que sur les derrières, ou dans des rues écartées, à la distance au moins de soixante pieds des habitations.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du sept Août mil sept cent quatre-vingt-sept.

VU par la Cour la Requête présentée par le Procureur Général du Roi, contenant qu'il a été informé que le seize Juillet de la présente année mil sept cent quatre-vingt-sept, le bourg d'Oisemont a été presqu'entièrement consumé par le feu; que plus des trois quarts des maisons ont été incendiées, & qu'il ne reste plus que quelques chaumières; & comme dans la reconstruction qui sera faite des maisons, il paroît important de prévenir pour l'avenir des événemens aussi fâcheux, en prenant les précautions convenables pour empêcher que le feu se communique aux maisons :

LA COUR ordonne qu'en attendant qu'il ait été pourvu par les Officiers de Police des lieux aux alignemens qui seront estimés convenables, soit pour les reconstructions, l'élargissement de la place du Marché, soit pour l'emplacement des granges & autres bâtimens, aucune maison ne pourra être construite, réédifiée ou édifiée à l'avenir dans le bourg d'Oisemont qu'elle ne soit couverte en tuiles ou en ardoises, avec pignons de séparation en maçonnerie; fait défenses de mettre aucune traverse en bois dans les fouches ou âtres des cheminées, & que les granges ou autres bâtimens qu'il ne feroit pas possible de couvrir autrement qu'en chaume, ne pourront être construits que sur les derrières, ou dans des rues écartées, à la distance au moins de soixante pieds des habitations; ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché par-tout où besoin sera, notamment au bourg d'Oisemont; enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi au Bailliage d'Amiens, & aux Officiers de Police des lieux, de tenir la main à l'exécution dudit Arrêt. Fait en Parlement le sept Août mil sept cent quatre-vingt-sept. Collationné LUTTON.

Signé D U F R A N C.

A PARIS, chez N. H. N Y O N, Imprimeur du Parlement,
rue Mignon Saint-André-des-Arts. 1787.

basse Saint Martin.



Boite Macomber, sur pommier, balles.
No 70 sur 600.

ciade de M. Roumier, au
bureau, au Collège, à la
de 100 ans, nouvelle année.

grades in Mathematics, Science, Latin & 100 more added.

M. Latham

Ab. Carret.

N. Butler.

Capital

2786. 2787.

2788.

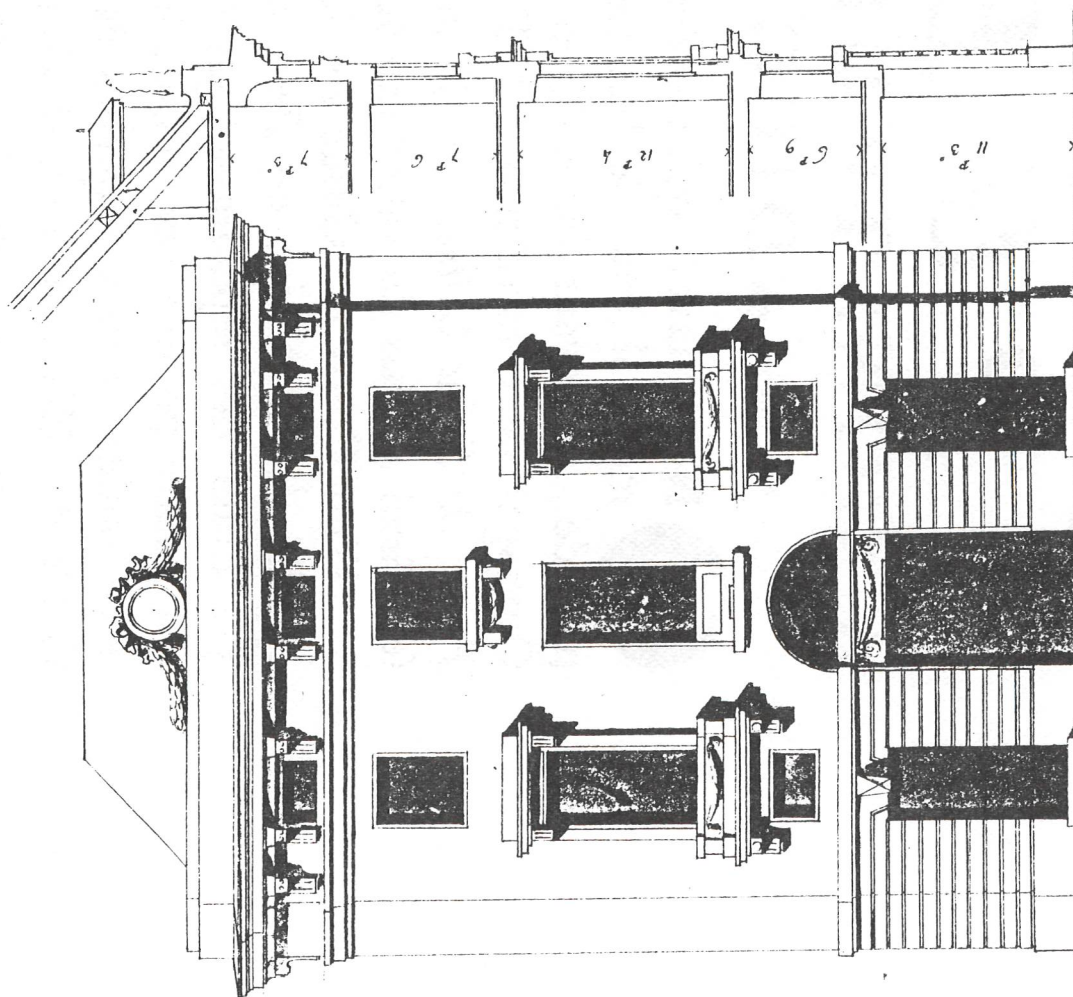
2789. 2790.

2791. 2792.

[illegible]

SUR la Requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par les Officiers Municipaux de la Ville d'Amiens, contenant que la Place d'Armes de cette Ville est d'une difformité choquante;

Vu ladite Requête, signée Delahaye, le Chevalier de l'Estocq, le Sellyer, Laurent, Boissel, Bernard de Clery, ensemble les plans d'alignemens & les élévations de face de la Place, où le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a approuvé & autorisé, approuve & autorise lesdits plans d'alignemens & les élévations de face de la Place, lesquels demeureront annexés à la minute du présent arrêt; ordonne en conséquence Sa Majesté que lesdits plans seront exécutés, voulant que ceux qui demeureront adjudicataires des maisons & terrain à vendre par la Ville, soient tenus de s'y conformer dans quatre ans & six mois, & que les autres particuliers soient également tenus de s'y conformer au fur & à mesure que leurs maisons seront à reconstruire. Permet Sa Majesté aux Officiers Municipaux de ladite Ville d'Amiens, dans le cas où lesdits particuliers se trouveroient dans la nécessité de faire reconstruire leurs maisons, d'acquiescer desdits particuliers, les portions de terrain qui doivent être retranchées, conformément auxdits plans. Ordone Sa Majesté, qu'en cas de contestations sur l'exécution du présent arrêt, les parties se pourvoient devant le Sieur Intendant de Picardie, que Sa Majesté commet pour connoître desdites contestations, lui attribuant à cet effet toute cour & juridiction qu'elle interdit à tous ses autres Juges. Fait au conseil d'Etat du Roi,



EDIFICES PUBLICS

A CONSTRUIRE A ABBEVILLE. A ADJUGER AU RABAIS.

ON fait savoir qu'en exécution de notre Ordonnance du 6 du présent mois, il sera, le Vendredi 26 dudit mois, trois heures de relevée, procédé, pardevant Nous & en notre Hôtel, à l'Adjudication au rabais des Ouvrages de construction. 1°. D'un Corps d'Ecuries à établir, au lieu dit *le Prèez de Saint Gilles*. 2°. D'un autre Corps semblable au précédent, qui sera situé au bas du talud intérieur de la Courtine & Bastion de Rembures. 3°. D'un Corps de Garde sur la place de Saint Pierre. 4°. Du Bâtiment appelé *le Bourdois*, ou *Petit Echevinage*, sur la place de Saint Georges. 5°. Enfin des réparations qui sont à faire aux Ecuries de la Maréchaussée. On pourra prendre communication des Devis & Plans desdits Ouvrages, & des Conditions sous lesquelles ils seront adjugés, en notre Secrétariat & au Greffe de l'Hôtel de Ville d'Abbeville.

Fait par Nous, Intendant de Picardie, le huit Mai mil sept cent quatre-vingt. *Signé, D'AGAY*

Chapitre 1.^{er}

Corps d'Ecurie a Stablio
au lieu dit Pree de S.
Gillee.

Article 1.^{er}

Idée de cet Edifice a Sec
Dimensionne Générale

Ce corps d'Ecurie qui contiendra La moitié des Chevaux d'un regiment de Cavalerie avec chambres au dessus pour le Logement des Cavaliers, présente un long bâtiment dans lequel on a supprimé, pour plus d'Economie, toute espèce d'avant corps ou de Ristault; il est composé d'un hiez de chaussée, d'un premier étage, et de vastes greniers pour les fourrages. Les deux facades et les pignons ont le simple avantage de la régularité dans la distribution des portes et croisées.

Quatre doubles Escaliers dont deux sont placés aux extrémités, divisent au hiez de chaussée le bâtiment en trois parties égales et chacune d'elles est séparée en deux par un refend parallèle aux facades. Il résulte de cette division six Ecuries capables de contenir chacune trente cinq chevaux espacés à trois pieds six pouces de distance.

Carrière du
Prest St Gilles
Dimensionna
Général

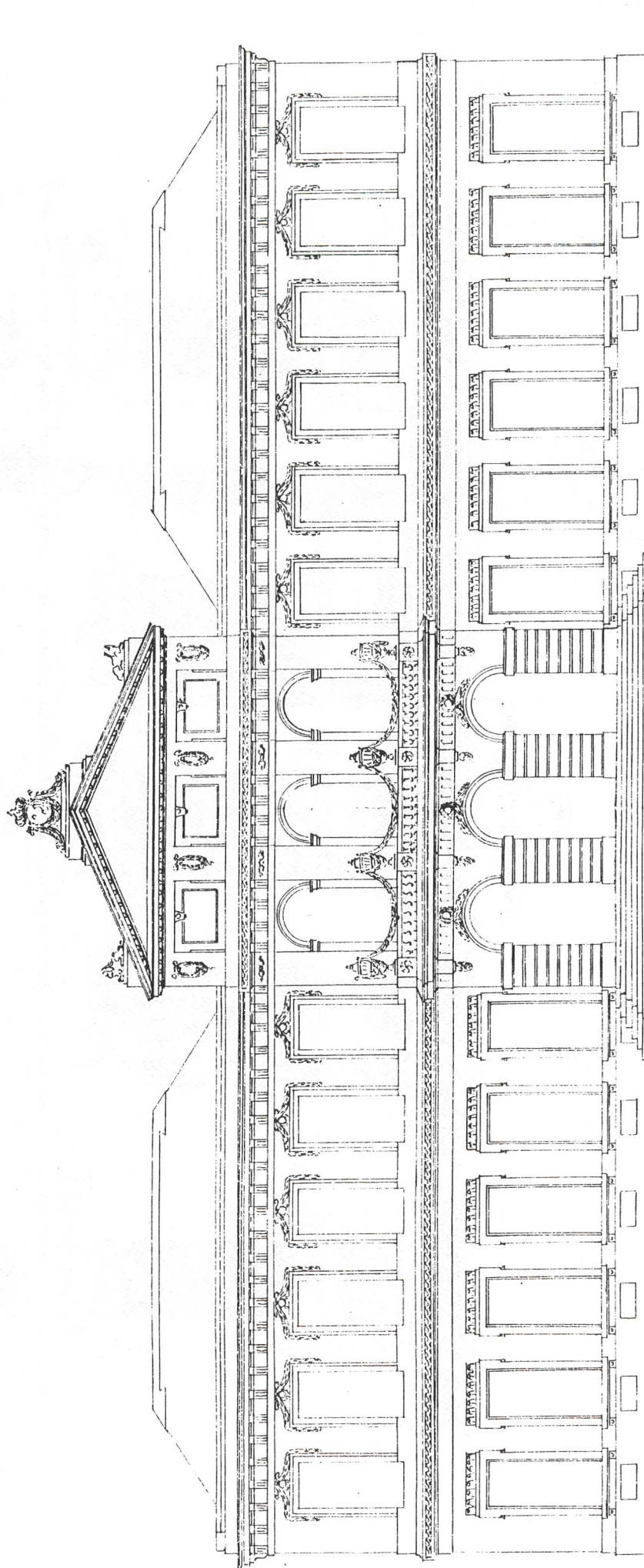
Les Escaliers mènent aux entresols pratiqués dans les deux bouts de chaque division, ainsi qu'au grand corridor du premier étage ou se trouvent distribués les logements des cavaliers et des bas officiers, et entretient aux greniers.

Cet Edifice sera construit en briques, à l'exception du revêtement en grès du pied des façades. Sa longueur sera de soixante huit toises un pied, six ponceaux, et sa largeur de cinq toises cinq ponceaux. Le tout hors œuvre, et mesuré au dessus des retraites. Les quatre façades auront trente un pied deux ponceaux de hauteur réduite à partir du dessous du socle jusqu'au dessus de la corniche. Les toits seront couverts en tuile il n'y aura que les Bâtimens des Logemens qui le seront en ardoise.

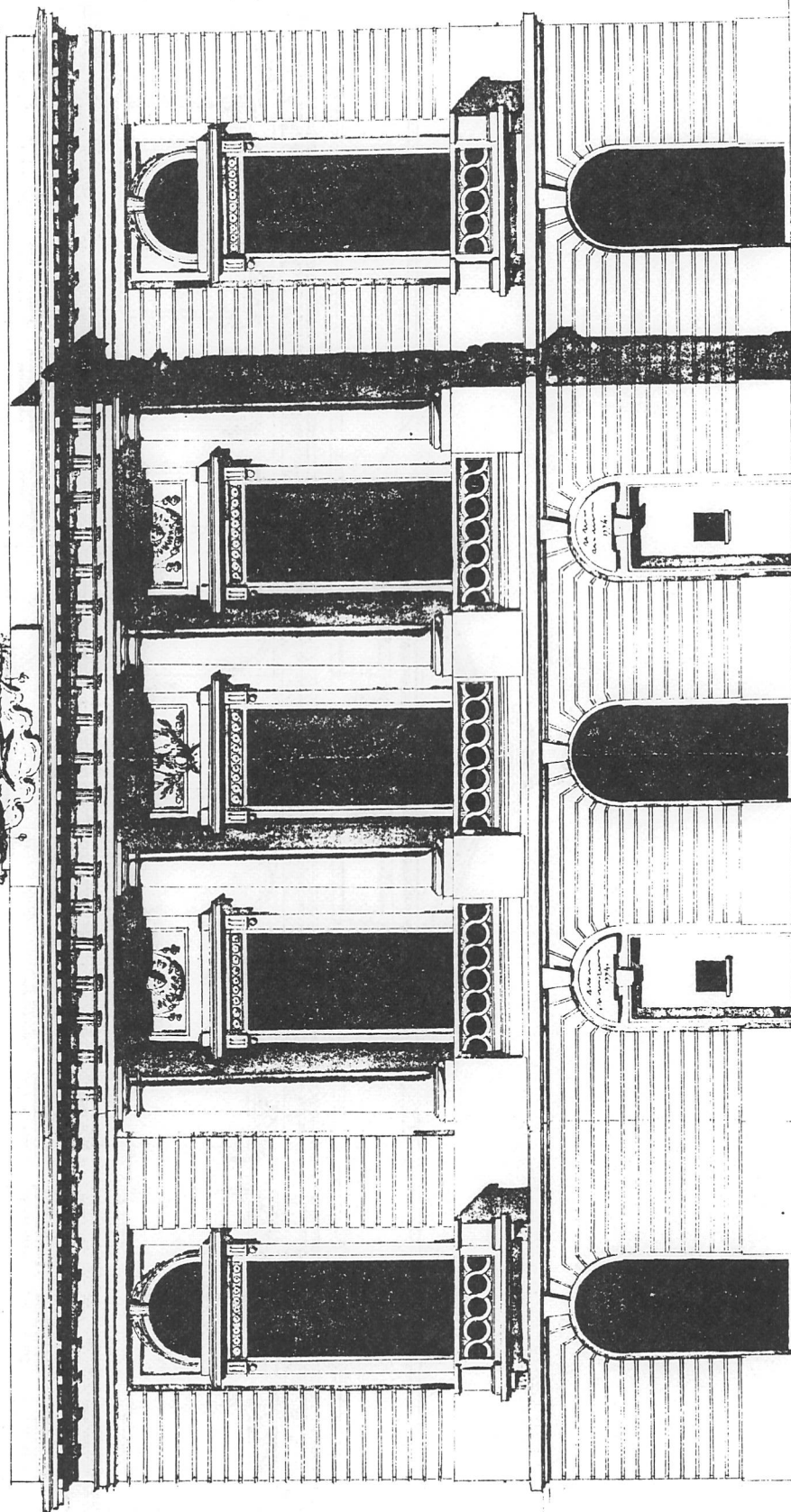
Les Escaliers seront soutenus par pontrelles, chacune de deux six divisions aura dans œuvre vingt toises de longueur et quatorze ponceaux un ponceau six lignes de largeur. Les chambres en entresol aux deux bouts de chaque division auront même largeur et treize ponceaux huit ponceaux huit lignes de longueur.

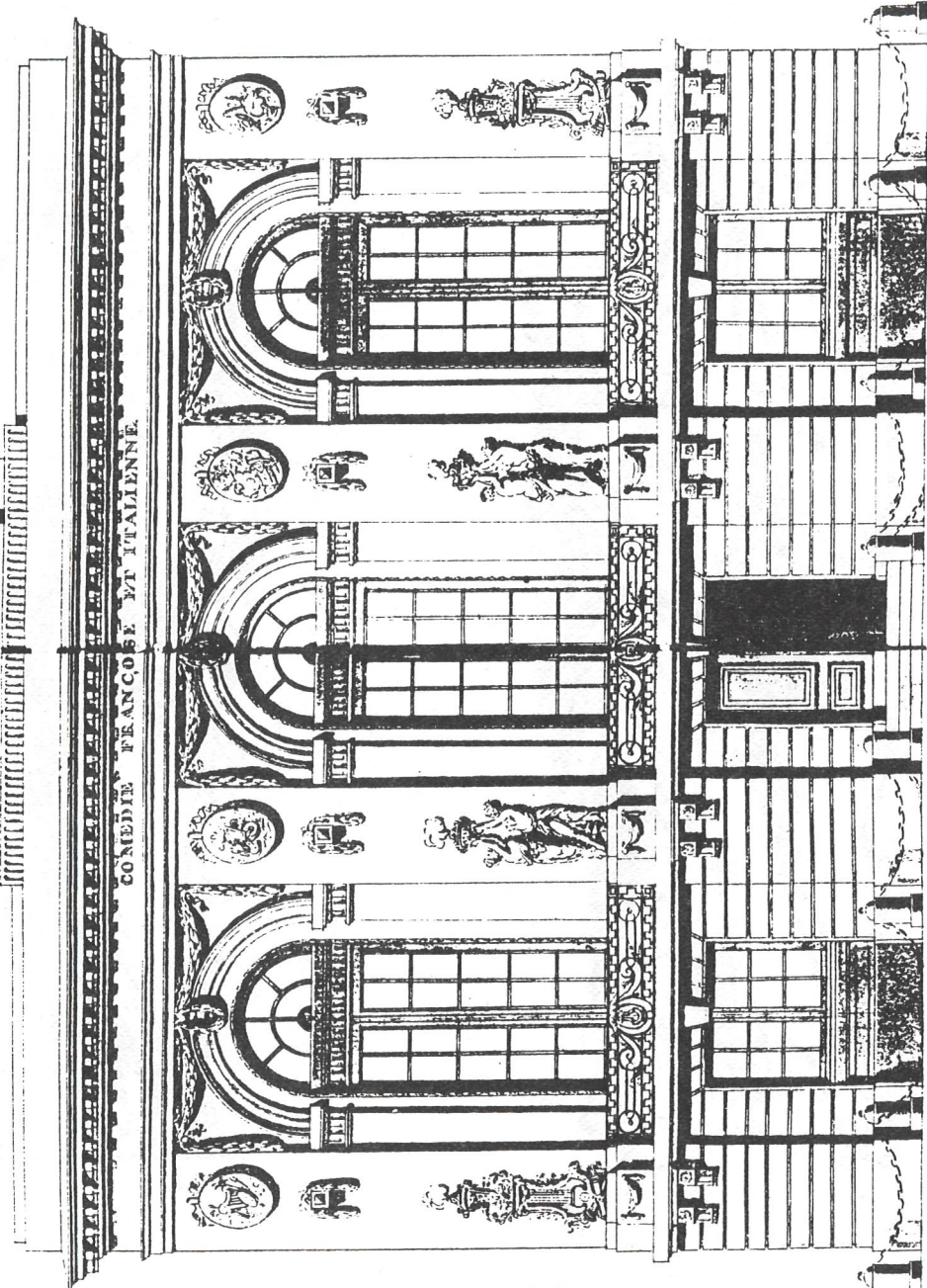
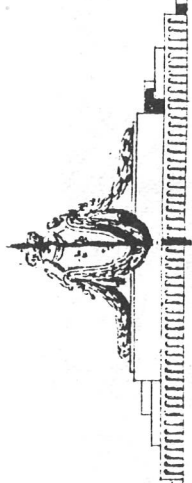
La Cage des Escaliers sera de neuf ponceaux de largeur, et leurs refends monteront jusqu'au sous le toit.

Le grand Corridor du premier étage traversant au milieu le Bâtiment dans toute sa longueur aura cinq ponceaux six ponceaux entre deux cloisons, et la largeur dans œuvre de ce premier sera de trente un ponceaux trois ponceaux entre les murs de face.



*Restoration de la grande sacristie (voir plan) salle de
probatrice pour la photo d'identité*





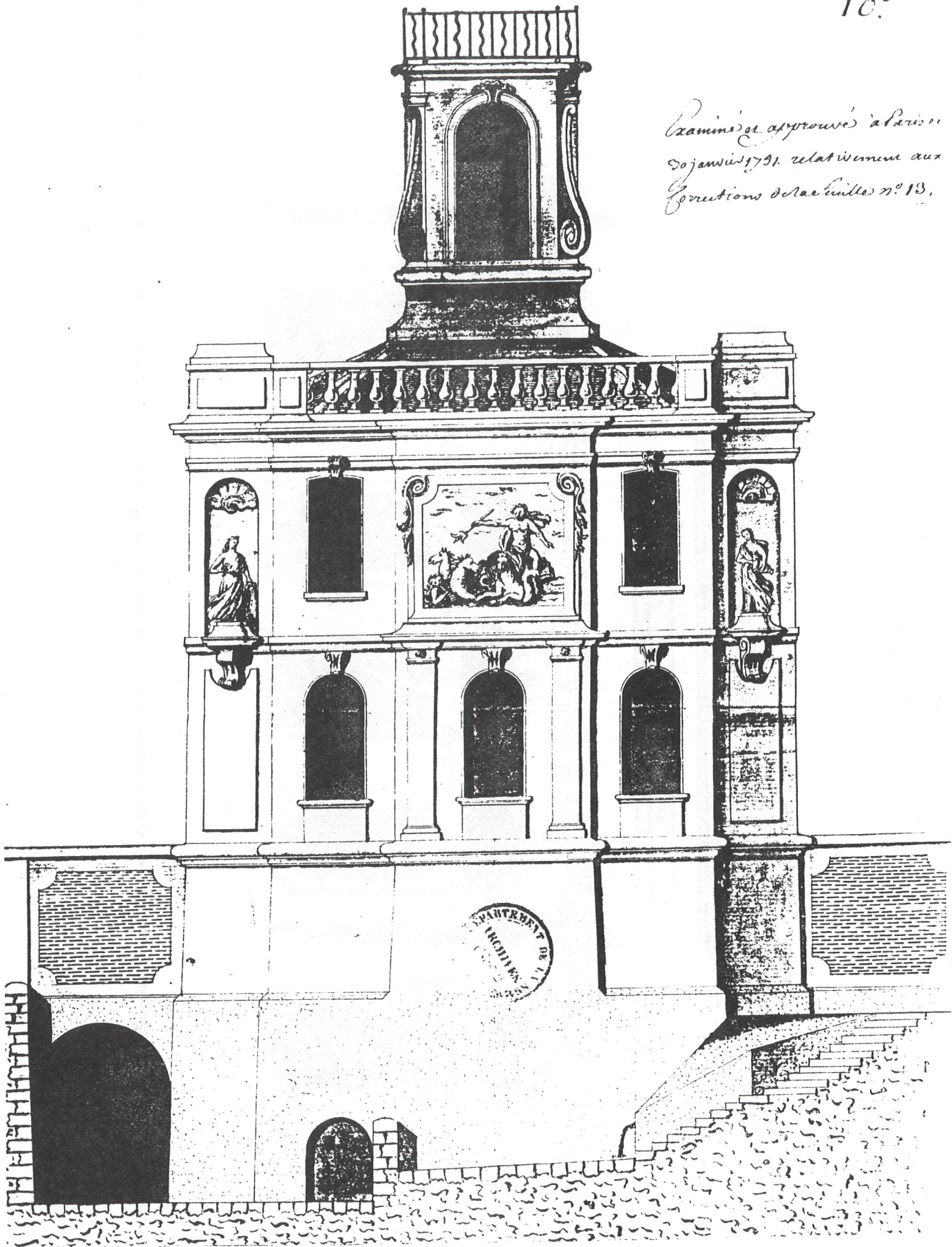
Principale Facade de la Salle de Spectacle de la Ville d'Amiens



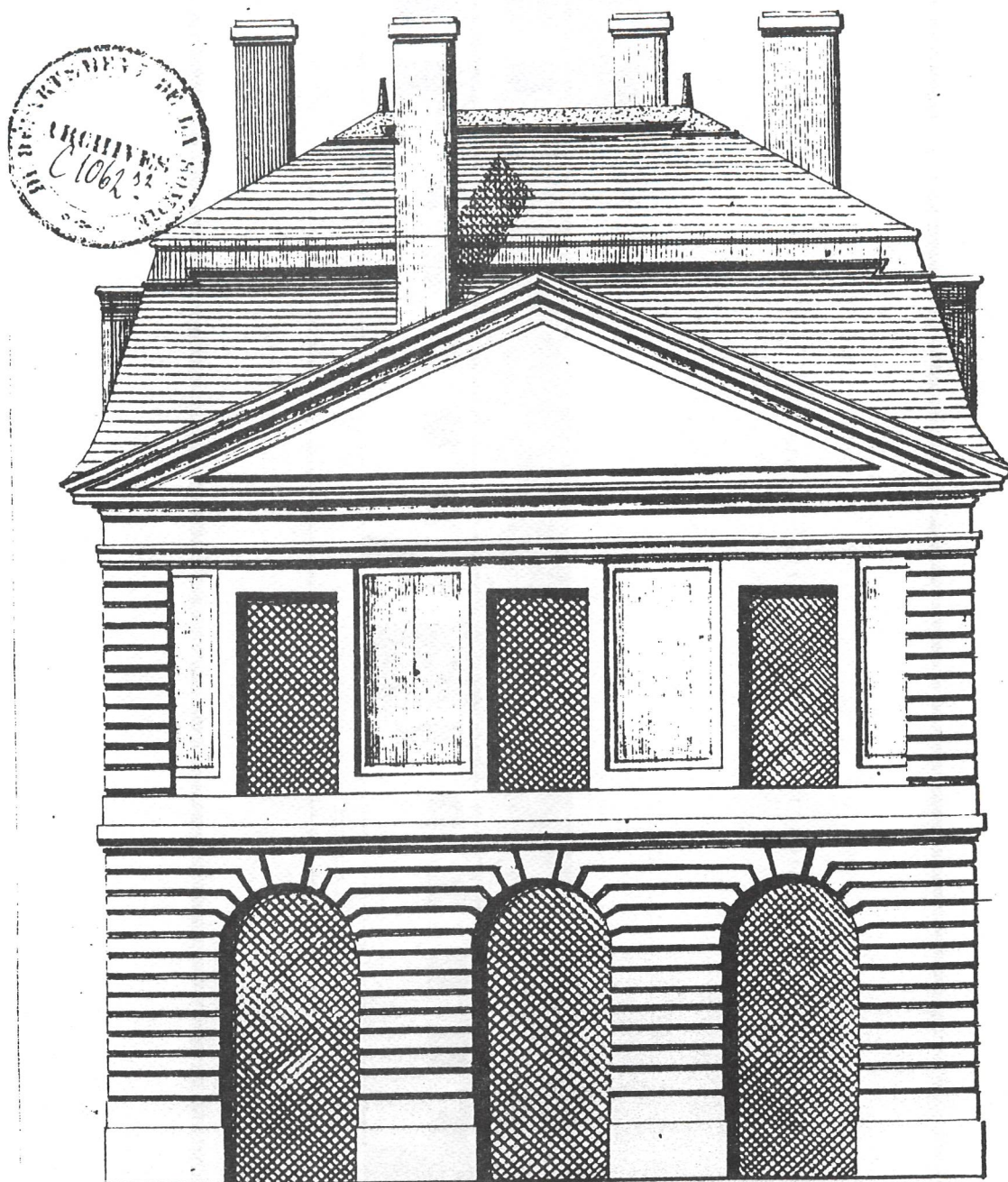


10.

*Examinée et approuvée à Paris le
30 janvier 1791. relativement aux
Corrections de la feuille n.º 13.*



1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

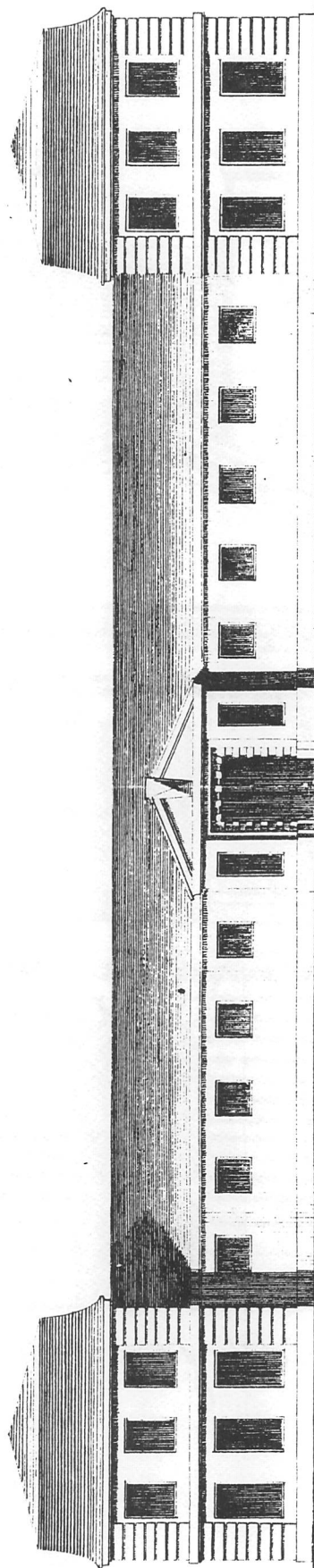


Elevation de la façade sur la place

*Arrêté par le bureau d'architecture
de la ville d'Amiens
le 10 mars 1870.*

Bouillon

PROJET d'un Dépôt de mendicité à Construire dans la province de Picardie.



*Il ne faut pas s'en occuper
à Paris. 1870*

I - NOTES ET COMPLEMENTS

Document 1 : Lettre de l'architecte Cointereaux à Bruno d'Agay, Intendant de Picardie, sur les avantages de la **construction en pisé**. Extraits. 18 mars 1878.
A.D. Somme, 1 C 113/5.

L'Académie d'Amiens avait lancé un concours sur "le moyen le plus simple et le moins dispendieux de prévenir et d'éviter dans la généralité d'Amiens les incendies dans les campagnes". La question était d'actualité dans une province où les incendies étaient "si fréquents et les progrès du feu si rapides".

Cointereaux, architecte lyonnais, prétend tenir, avec le **pisé**, terre argileuse comprimée, un matériau de construction incombustible. Il se propose de faire la démonstration de son procédé à Amiens, mais, malgré les autorisations officielles, se heurte à de nombreuses difficultés. Une fois la campagne terminée, il rentre en Dauphiné. Les maisons-modèles qu'il avait fait élever se dégradent rapidement, du fait des hommes comme des intempéries. En janvier 1788, l'Intendant autorise les officiers municipaux à les faire détruire. L'expérience a tourné court.

Document 2 : "Arrêt de la Cour de Parlement" sur la reconstruction du bourg d'Oisemont après l'incendie du 16 juillet 1787. Extraits. 7 août 1787. A.D. Somme, 1 C 991/8.

Suite à l'incendie qui avait ravagé plus des trois quarts de leur bourg, les habitants d'Oisemont s'étaient engagés à reconstruire leurs habitations de façon plus sûre. L'arrêt du Parlement reproduit ici fixe très officiellement les nouvelles **normes de sécurité** à respecter.

Document 3 : Projets d'**alignement** rue Basse Saint-Martin à Amiens. Extraits. 1779.
A.D. Somme, 1 C 785/31.

Ce plan indique, pour chaque maison, le nom du propriétaire, la nature et l'état de la façade, et l'âge de l'immeuble. Il donne une bonne idée du **paysage urbain** amiénois au début du règne de Louis XVI, avec ses maisons à pans de bois ou en maçonnerie.

L'échelle est graduée en toises (1 toise = 1 m 948).

Le bossage est un appareillage dont les pierres sont disposées en saillie.

Document 4 : La Place Périgord à Amiens. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi relatif à la Place d'Armes d'Amiens. Extraits. 20 juillet 1781. Coupe et élévation d'un pavillon de ladite place. A.D. Somme, 1 C 762/2 et 1 C 762/10.

Dans le cadre des projets d'urbanisme destinés à embellir la capitale picarde, Jacques-Pierre Rousseau, ingénieur des ponts et chaussées, qui exerça ses talents à Amiens dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, avait conçu un aménagement de la place d'armes d'Amiens dans le style néoclassique qui se répandait alors.

La place devait être rebaptisée en l'honneur de Charles-Marie de Talleyrand, comte de Périgord, gouverneur et lieutenant pour le roi en Picardie.

En fait, une seule maison vit le jour, à l'angle de la place et de l'actuelle rue de la République. Transformée en hôtel en 1860, elle fut éventrée lors des bombardements de juin 1918. Il n'en subsiste rien aujourd'hui. La place Périgord, complètement remaniée, s'appelle maintenant place Gambetta.

Document 5 : Adjudication de travaux de construction d'édifices publics à Abbeville. Affiche. 8 mai 1780. A.D. Somme, 1 C 524/32.

La ville d'Abbeville ayant projeté la construction de divers édifices, c'est l'intendant, tuteur des communautés villageoises et des municipalités qui supervise l'opération. Les entrepreneurs, désireux de concourir à l'adjudication "au rabais", doivent se référer à des plans et "devis" préétablis. C'est Rousseau, "ingénieur de la ville d'Amiens" qui a dressé les plans. Quant aux "devis", ce sont en réalité les descriptifs très précis des travaux à effectuer. (cf. doc. 6 ci-après).

Document 6 : Descriptif d'un "corps d'écurie à établir au lieu-dit Preez de Saint-Gilles". Abbeville. 1780. Extrait. A.D. Somme, 1 C 524.

Le bâtiment à construire est décrit d'abord de façon générale, dans son agencement comme dans ses grandes dimensions. Les mesures de longueur employées sont la toise (1 m 948), le pied (0 m 325), le pouce (2 cm 7) et la ligne (un peu plus de 2 mm).

Document 7 : Projet d'élévation pour l'intendance de Picardie. s.d. XVIII^e s. A.D. Somme, 1 C 747/8.

C'est en 1755 que l'on projeta d'élever un nouvel hôtel d'intendance à Amiens dans le cadre plus vaste d'une opération d'urbanisme. Le plan reproduit ici n'est ni daté, ni signé. Il prévoit un pavillon central avec des ouvertures en arcade et une décoration formée d'urnes, de faisceaux de licteurs et de guirlandes de lauriers ; et deux ailes plus sobres aux baies rectangulaires. Ce plan, attribué par Martine Plouvier, conservateur régional de l'inventaire à la D.R.A.C. de Picardie, à Pierre Vigné de Vigny vers 1756, et par Jacques Foucart à Rousseau vers 1764-1765, ne fut jamais mis en oeuvre. Bruno d'Agay, nommé Intendant en 1771, renonça aux projets grandioses de ses prédécesseurs, préférant consacrer les fonds disponibles à des réalisations d'intérêt général comme le canal de Picardie et décidant de se "loger bourgeoisement et commodément" en écartant "toute idée de magnificence et de grande dépense". Il fit donc transformer une maison existante en hôtel de l'intendance ; c'est encore aujourd'hui la résidence du représentant de l'Etat, l'hôtel du préfet de région.

Documents 8 et 9 : Plans en élévation de la façade du **théâtre d'Amiens**. 1774 et 1778.
A.D. Somme, 1 C 778/3 et 1 C 779/20.

Le premier plan, dû au talent de Louis Demontigny (v. 1746–1777), prévoyait une loggia centrale agrémentée de 4 colonnes toscanes. La salle de spectacle devait être édifiée rue des Rabuissons. Elle ne fut jamais bâtie.

Le second projet est de **Jacques-Jean Rousseau**, dans le style néoclassique, avec un rez-de-chaussée à bossages et deux groupes sculptés de près de 3 m. de hauteur, confiés au sculpteur **Carpentier** (voir doc. 10 ci-après).

Située rue des Trois-Cailloux, la salle de spectacle fut inaugurée le 21 janvier 1780. On peut encore admirer sa façade aujourd'hui, le reste ayant été détruit lors de la dernière guerre mondiale, en mai 1940.

Document 10 : Théâtre d'Amiens. Détails de la façade. **Sculptures** de Carpentier.
A.D. Somme, 1 C 779/30.

Ces bas-reliefs d'une hauteur totale de 3 mètres représentent **4 muses**, deux par deux, tenant un pot à feu. Vêtue de drapés à l'antique, chacune porte les attributs de son art :

- Thalie (la comédie),
- Terpsichore (la danse),
- Melpomène (la tragédie),
- Calliope (la poésie épique).

Document 11 : Le château d'eau d'Amiens. Plan en élévation de la façade. 1751.
A.D. Somme, 1 C 705/11.

Destiné à alimenter les fontaines publiques monumentales de la ville, ce château d'eau, construit sous la direction de Jumel-Riquier, existe encore aujourd'hui. Mais le premier projet, reproduit ici, prévoyait une décoration plus riche que celle qui fut retenue (briques et pierres de bossage) : bas-relief avec Neptune ; statues de femmes dans des niches.

Bon exemple d'une application de l'art de bâtir à des bâtiments utilitaires. (cf. dans le même ordre d'idée l'hôtel de la Monnaie à Paris).

Document 12 : Plan en élévation de la "**Halle au Bled**" d'Amiens par Rousseau.
25 février 1781. A.D. Somme, 1 C 732/3.

Dès 1766, les officiers municipaux d'Amiens insistaient auprès de l'intendant sur la nécessité de construire une halle aux blés couverte. Cette construction, qu'ils jugeaient prioritaire par rapport à celle d'un hôtel de l'intendance, fut autorisée par lettres patentes du 11 juillet 1780.

La Halle aux blés se dressait entre les rues des Trois-Cailloux et des Jacobins. Elle fut détruite lors des bombardements que subit Amiens durant la guerre 1914–1918.

Dans ce projet, nous retrouvons le **néoclassicisme** de Rousseau qui marqua tant l'urbanisme amiénois du dernier tiers du XVIII^e siècle.

Document 13 : Projet de façade de l'hôtel de ville de Roye. Vers 1770. A.D. Somme,
1 C 1062/32.

Les petites villes de la Somme furent touchées par l'urbanisme. Leurs hôtels de ville se révélaient vétustes et souvent trop petits, étant donné leurs affectations variées. Ainsi, à Roye, l'hôtel de ville abritait non seulement le corps de ville, mais aussi le bailliage et le grenier à sel. Sa reconstruction fut donc envisagée dès 1766. Un premier projet fut élaboré en 1770. Le bâtiment devait être entièrement reconstruit en brique et pierre comme en témoigne l'élégante façade reproduite ici. Le devis était très élevé ; aussi la ville ne fut-elle pas autorisée à s'endetter à ce point. Un nouveau projet, moins coûteux, fut adopté, avec réparations et agrandissement de l'ancien bâtiment. Le 22 mars 1774, un arrêt du Conseil du Roi autorisait les travaux et l'emprunt des 12 000 livres nécessaires à leur réalisation. L'hôtel de ville de Roye fut dynamité en 1917 par les troupes allemandes.

Document 14 : Projet de dépôt de mendicité à Amiens par Rousseau. 30 août 1779.
A.D. Somme, 1 C 1618.

Dès 1765, on se préoccupe à Amiens de trouver un bâtiment permettant le "renfermement des mendiants". A partir de 1777, la construction d'un dépôt de mendicité est prévue. En juillet 1782, l'intendant informe Versailles qu'une partie du dépôt est "habité par des mendiants" depuis 2 mois. Connu sous le nom de Bicêtre, le dépôt construit par Rousseau possédait une chapelle et des ouvroirs destinés à faire travailler les mendiants. Sous la Terreur, Bicêtre sert de prison pour les suspects, puis devient, au XIXe siècle, maison de correction.

Imprimé en France
par l'Inspection Académique
de la Somme
4, rue Germain Bleuet - 80026 AMIENS CEDEX 1
Dépôt légal imprimeur : à parution
Dépôt légal éditeur : à parution
Le Directeur de la Publication : R. COADOU

